



Touring Club Suisse
Maulbeerstrasse 10
3001 Berne
www.tcs.ch

Peter Goetschi
Président central
Tél +41 31 380 12 07
Fax +41 31 380 12 06
peter.goetschi@tcs.ch

Touring Club Suisse, Case postale 820, 1214 Vernier GE

Office fédéral des transports
Division Financement

3003 BERNE

Vernier/Genève, le 12 décembre 2011
OFA/GME

PRISE DE POSITION DU TCS

Message relatif au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) et sur la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF pour les années 2013 à 2016

Mesdames, Messieurs,

Le Touring Club Suisse (TCS), organisation de consommateurs active dans le domaine de la mobilité, vous prie de trouver ci-après sa prise de position relative à l'objet cité en titre.

1- Remarques générales

Le TCS s'oppose à la reconduite du transfert de recettes issues de la RPLP ayant pour but de soulager le budget général au détriment du fonds FTP. Il convient de rappeler que le peuple ne s'est pas prononcé sur le futur de ce fonds, qui reste par conséquent l'unique modèle de référence. Ainsi, l'utilisation d'une partie des recettes de la RPLP pour la Convention de prestation 2011-12 doit demeurer l'exception, sans quoi la Confédération risque de ne plus disposer des ressources nécessaires pour garantir le financement du rail à long terme.

La volonté de rationaliser et de limiter les dépenses des finances fédérales générales est tout à fait louable. Toutefois, il faut distinguer les dépenses supplémentaires dues à des pertes d'efficacité (doubles emplois, coûts de transactions élevés, etc...) des dépenses qui résultent d'une hausse de la demande de prestations et de services publics. Dans le second cas, il incombe aux finances générales d'adapter le budget à la réalité du terrain.

La Confédération fonde son argumentation sur les éléments suivant : 1) par le passé un tel transfert a déjà eu lieu ; 2) un rapprochement ténu entre la couverture des coûts non-couverts du trafic routier et la CP 2013-16 ; 3) le modèle de financement envisagé dans le cadre du projet FIF (qui, il convient de le rappeler, n'est pas encore d'actualité). Dans ces conditions, le TCS estime que ni le but d'un tel prélèvement, à savoir ménager les finances ordinaires au détriment du fonds FTP, ni les arguments énoncés ne justifient l'utilisation de CHF 650mio issus de la RPLP pour financer la CP 2013-16.

2- Remarques de détail

Ne pas reporter le problème de financement sur le FTP

Le TCS constate que la Confédération souhaite réduire sa participation par le biais de la caisse générale à la Convention de prestations avec les CFF par rapport à la période 2007-2010. En déduisant les 650mio tirés de la RPLP, la participation de la Confédération atteindrait 5'974mio au total, alors que pour la période 2007-2010 elle s'élevait à 6046mio. Le TCS juge ce projet de financement incohérent et irresponsable. Si les besoins des CFF sont réellement plus élevés que prévu pour la période 2013-2016, alors il incombe à la Confédération de financer l'écart par le biais des finances fédérales ordinaires. D'autre part, le fonds FTP se trouve déjà dans une situation peu favorable, et manquera probablement de liquidité pour assurer le financement des projets et la clôture du fonds dans les temps. Dans ce contexte, le désengagement financier de la Confédération est d'autant plus inacceptable. A noter que ce n'est pas parce que le fonds FTP est probablement appelé à être remplacé avant qu'il n'atteigne son terme, que la Confédération peut librement se servir dans les ressources qui l'alimentent pour soulager ses finances générales.

Couvrir les dépenses courantes avec les recettes courantes

Le pilotage par objectifs et la définition d'enveloppes budgétaires pluriannuelles présentent de nombreux avantages, notamment en matière de planification et de sécurité du financement. Toutefois, il convient de rappeler que les besoins couverts dans le cadre du présent message demeurent des dépenses courantes, contrairement aux projets financés par le fonds FTP. Le TCS estime que la Confédération doit financer ses dépenses courantes avec ses recettes courantes, c'est-à-dire au moyen de des finances fédérales générales, y compris les dépenses relatives à la CP 2013-2016. La contribution extraordinaire (justifiée par une situation extraordinaire) provenant des recettes tirées de la RPLP consentie dans le cadre de la CP 2011-12 ne doit justement pas aboutir à l'institutionnalisation de cette pratique, et en ce sens, elle ne doit en aucun cas être reconduite pour la période 2013-16.

Détournement de recettes affectées par la Constitution

Les dispositions transitoires de la Constitution autorisent le Conseil fédéral à utiliser la part fédérale de la RPLP pour financer les grands projets ferroviaires. Comme mis en évidence dans le message, ces recettes sont affectées en priorité au fonds FTP et à la couverture des coûts non-couverts du trafic routier (art. 19, al. 2, LRPL). Or, le lien entre la CP 2013-16 à la couverture des coûts non couverts du trafic routier est pour le moins ténu, et il reste à prouver que les dépenses réalisées à ce titre contribuent réellement à réduire les coûts non couverts du trafic routier. Le TCS émet de sérieux doutes quant à la conformité d'une telle réduction du versement au fonds FTP, et demande que cette question fasse l'objet d'un avis de l'Office fédéral de la Justice avant d'envisager de poursuivre avec ce projet.

3- Remarques conclusives

La volonté de la Confédération consistant à réduire les versements destinés à financer les besoins à long terme pour accroître les dépenses courantes témoigne de graves problèmes en matière de financement du rail. Le TCS insiste pour que la question de la conformité de cette mesure fasse l'objet d'un avis d'expert externe à l'Office fédéral des transports. Il conteste formellement que les tâches financées dans le cadre de la CP 2013-16 aient un impact quelconque sur les coûts non-couverts du trafic routier. Le cas échéant, il attend de la Confédération qu'elle publie de manière transparente et concrète quels seraient les impacts de la réduction des versements au fonds FTP sur la réalisation des travaux et sur le remboursement des avances. Les citoyens, notamment ceux qui ont accepté la création du fonds FTP il y a un peu plus de dix ans, ont le droit de savoir comment la réduction de quelques CHF 650mio peut n'avoir aucun impact sur la planification du fonds. Finalement, le TCS rappelle à la Confédération qu'elle doit s'en tenir au modèle de financement en vigueur, qui demeure l'unique base sur laquelle se fonder à l'heure actuelle.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Touring Club Suisse



Peter Goetschi
Président Central